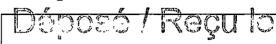


Moltain B

Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réservé Moniteur belge





2 3 JAN. 2019

au greffe du tribunal de l'entroprise francephone de Bruxelles

N° d'entreprise : 0419 295 085

Dénomination

(en entier): STANY LE BOURGEOIS

(en abrégé) :

Forme juridique: SOCIETE COOPERATIVE A RESPONSABILITE ILLIMITEE

Adresse complète du siège: Balleward de la Rainson, 05 2070 Bruxellas

Objet de l'acte : CONSTITUTION

Texte

Par un acte sous seing privé, le 18 décembre 2018, il résulte que :

Monsieur SIKA Stany Audrey de nationalité congolaise Congo Populaire) né le 30 avril 1976, domicilié sis Rue François Bossaert, 87 à 1030 Schaerbeek

Madame OKO Lourdes Aurélienne Deborah, de nationalité congolaise, née le 26 octobre 1987, domicilée 6 avenue de Paris, Soisy-sous Mont Menroncy / France

Ont constitué une société coopérative à Responsabilité Illimitée.

Le Capital social est illimité. Son minimum est fixé à 1,00 euros représenté par cent parts sociales (100 sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un/ (1/100 centième) du capital social souscrit.

Et libéré intégralement de la manière suivante

Article 1 - Dénomination

La société existera sous la dénomination particulière de STANY le BOURGEOIS.

Article 2 - Siège social

Le siège social est établi à 1070 Bruxelles, Boulevard de la Révision, 05 dans l'arrondissement judiciaire de Bruxelles. Il peut être transféré partout ailleurs en Belgique ou à l'étranger par simple consultation du Conseil d'administration. La société peut également, par simple consultation du Conseil d'administration, établir des sièges administratifs ou sièges d'exploitation en Belgique o u à l'étranger.

Article 3 - Objet social

STANY LE BOURGEOIS sans abréviation, est une société Coopérative à responsabilité illimitée dont le but est de créer des activités de désœuvrement en vue de la création d'emplois dans divers domaines.

La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger pour compte propre ou pour compte de tiers, ou en participation avec des tiers:

- la consultance et le conseil en management, organisation et optimalisation d'entreprises et l'administration d'entreprises, les prestations de services aux entreprises.
- le conseil, la formation, le développement et la production dans le domaine des télécommunications.
- la conception, la programmation, l'installation et la maintenance de toux réseaux informatiques ou de la conception, le développement, l'achat, la vente, l'importation, l'exportation, la représentation, l'accueil de projets e-business ayant pour caractéristique de développer des projets Internet.
- l'achat, la vente, la commercialisation, la réparation et l'entretien de logiciels, matériels informatiques.
- la conception, le développement, l'installation, la publication et la maintenance de régies publicitaires
- la conception, le développement, l'organisation et l'animation de toutes sortes d'espace privilégiés

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso: Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

- l'installation, l'achat, la vente, la commercialisation, la réparation et l'entretien d'installation.
- toutes activités de consultance, étude, recherche, prospection, gestion, coordination, mise en œuvre toutes opérations ressortissant à la recherche et au développement, la production, la création, l'achat ,processus, en achat, vente et fusion d'entreprises; et des technologies de l'information, en ce compris le matériel et le logiciel; télécommunications, le choix des technologies et des sous-traitants; fourniture, la location et le service après-vente de tous logiciels et accessoires, installations et consommables

informatiques, ordinateurs, systèmes de communication et de télécommunication, périphériques et services; innovants; ou

de communication, systèmes informatiques et matériels de bureautique.

- la communication au sein d'organisation marchandes ou non marchandes, les dotant de tous supports d'information multimédia (bornes interactives, sites Internet, supports visuels, etc.) et audiovisuels; électriques; et suivi de tous services et prestations généralement quelconques relevant, dans les secteurs tant public que privé, à l'échelle locale, régionale, nationale ou internationale, des domaines du commerce et de l'industrie, de l'agriculture et de l'environnement, de l'aide au développement, de l'assistance notamment technique, budgétaire, culturelle, sécuritaire ou économique, de la définition, l'organisation, l'encadrement et la gestion des missions d'intérêt général ou particulier, ainsi que des activités diverses des personnes morales de droit public ou privé et des associations ou institutions ayant dans leurs compétences un ou plusieurs des domaines énumérés ci-dessus; et la vente, la valorisation, l'exportation et l'importation, la mise à disposition ou la mise en location.
- la représentation, la concession, le courtage, la commission, la consignation ou la licence de tous biens meublés ou immeubles, matériels ou immatériels, en ce comprises les œuvres architecturales, artistiques et littéraires et la prestation de tous services généralement quelconques relevant du commerce et de l'industrie en général, en ce comprises l'organisation administrative, la gestion financière, la structure technique ou la politique marchande ou non marchande de toute entreprises, organisations ou institutions nationales comme internationales, publiques comme privées, à but lucratif ou non, ainsi que l'organisation d'évènements et de voyages, la promotion et la publicité.
- l'accomplissement de manière générale toutes opérations industrielles et commerciales, financières et civiles, mobilières et immobilières ayant un rapport direct ou indirect avec son objet et pouvant en faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement, la réalisation.
- l'intéressement par voie d'association, d'apport, de fusion, d'intervention financière ou autrement dans toutes sociétés, associations ou entreprises dont l'objet est analogue ou connexe au sien ou susceptible de favoriser le développement de son entreprise ou de constituer pour elle une source de débouchés.
- toutes activités de transports, de transports routiers, de transports terrestres de voyageurs, transports routiers de fret, activités de poste et de courrier;
- le commerce sous toutes ses formes et notamment l'importation, l'exportation, l'achat ou la vente en gros ou en détail, le transport, la location, la représentation et le courtage, la promotion, l'installation ainsi que la fabrication, la transformation de toutes marchandises et de tous produits au sens le plus large, et notamment les glaciers, boissons alcooliques, produits laitiers, alimentaires, boulangerie et plus généralement

toutes marchandises et produits ayant un rapport direct ou indirect avec son objet social.

- toute contribution à l'établissement et au développement d'entreprises et en particulier de dispenser des avis techniques, commerciaux ou administratifs dans le sens le plus large du terme. Cette énumération est exemplative et nullement limitative.

Au cas où la prestation de certains actes serait soumise à des conditions préalables d'accès à la profession, la société subordonnera son action, en ce qui concerne la prestation de ces actes, à la réalisation de ces conditions.

Article 4 - Gestion

Monsieur SIKA Stany Audrey s'occupera de la gestion financière et fiscale de la société. Monsieur SIKA Stany Audrey peut s'octroyer un salaire en fonction des circonstances des activités en rapport avec les différents droits liés à l'exercice de son travail selon la réglementation en vigueur.

Tout autre administrateur reçoit un salaire en fonction des exigences de la société et selon la réglementation en vigueur.

Article 5 - Durée

La société est constituée pour une durée illimitée, prenant cours ce jour. Elle peut être dissoute anticipativement par décision de l'Assemblée Générale statuant dans les formes et les conditions prévues pour les modifications aux statuts. La société n'est pas dissoute par la mort, l'interdiction, la faillite ou la, déconfiture d'un associé.

Article 6 - Conseil d'administration

C'est le seul .organisme qui se réunit deux fois par an en date et heures précisées par les administrateurs.

Il réunira tous les acteurs pour régler tous les problèmes liés au fonctionnement de la société,

Il se tiendra au début du premier mois de chaque semestre.

Article 7 - Assemblée générale

L'assemblée générale ordinaire et/ou extraordinaire est composée de tous les membres ou associés,

Elle est l'organe suprême de la société et se tiendra le premier vendredi du mois de mai de chaque année. Elle a pour attribution:

- l'adoption et la modification des statuts sur proposition du Conseil d'administration
- l'approbation à la majorité simple des associés au Conseil d'administration
- l'approbation annuelle des comptes et du budget de la société
- de veiller au respect des objectifs de la société par le Conseil d'administration

Elle se réunit une fois par an au lieu indiqué sur simple information une semaine avant.

Elle peut se réunir de toute urgence en cas de circonstances exceptionnelles.

Article 8 - Radiation

La qualité d'associé se perd par démission ou par exclusion.

L'associé membre devra adresser une lettre de démission au Conseil d'administration qui informera l'Assemblée générale qui à son tour devra entériner cette décision.

L'exclusion sera proposée par le Conseil d'administration et sera prononcée par l'Assemblée générale à la majorité simple des voix.

En cas de démission, exclusion ou décès, l'associé perd tous ses droits et devoirs mais reste solidairement lié et responsable des problèmes liés à sa gestion et pendant la durée de celle-ci.

Article 9 - Dissolution

En cas de dissolution prononcée à la majorité des voix, le patrimoine de la société sera liquidé et servira en premier à liquider toutes les dettes de la société par rapport à l'État, à toutes les charges liées à sa liquidation, aux différentes créances de la société et le reste, si reste il y'a, pourra être distribué au prorata aux différents associés.

Article 10 – Associés, parts et capital social, répartition

Le capital social est fixé à la somme d'un euros (1,00 €), représenté par cent parts sociales (100), sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un/centième (1/100ième) du capital social souscrit et libéré intégralement de la manière suivante:

- Madame OKO Lourdes Aunélienne Deborah, prénommé, à concurrence de nonante neuf parts sociales (90), pour un apport de nonante cents (0,90 €) libéré intégralement;
- Monsieur SIKA Starry Audrey, prénommé), à concurrence de dix parts sociales (10), pour un apport de dix cents euros (0,10 €) libéré intégralement.

L'Assemblée générale ordinaire qui pourra se tenir avec l'arrivée de plusieurs associés, se tiendra et nommera les administrateurs tout en leur attribuant leurs différentes fonctions.

Sur le bénéfice net, après impôts et transfert aux réserves immunisées, il est prélevé cinq pour cent au moins pour former le fonds de réserve légale, ce prélèvement cessant d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteindra le dixième du capital social.

Le solde sera réparti également entre toutes les parts, sauf le droit de l'assemblée générale de l'affecter à un fonds de réserve spéciale, de le reporter à nouveau ou de lui donner toute autre affectation.

En cas de dissolution, après réalisation de l'actif, apurement du passif ou consignation des sommes nécessaires à cet effet, le solde éventuel sera réparti entre les associés dans la proportion des parts sociales possédées par eux.

Si les parts sociales ne sont pas libérées dans une égale proportion, le(s) liquidateur(s) rétablisse(nt) préalablement l'équilibre, soit par des appels de fonds, soit par des remboursements partiels. Article 11 – Dispositions transitoires

Toutes les dispositions statutaires non spécifiés dans les présents statuts restent à l'interprétation de la loi Belge régissant SCRI. STANY LE BOURGEOIS sans abréviation, étant une SCRI et pouvant avoir des succursales et filiales dans le monde entier, les dispositions ne figurant pas dans ces statuts seront réglés par la loi des pays où sont installés ces succursales et filiales.

En cas de litige seul le tribunal Belge reste compétent.

Article 12 - Dispositions finales

Avec le début des activités, il sera constitué des réserves légales conformément à la réglementation en vigueur.

L'exercice social commence le 1er janvier et finit le 31 décembre de chaque année. Exceptionnellement, le premier exercice commencera ce jour et se terminera le 31 décembre 2018.

Les associés donnent mandat à Monsieur SIKA Stany Audrey, afin d'immatriculer la société à la BCE, et à la TVA et veiller à la publication du présent acte aux annexes de moniteur belge

	٦,	Réservé	
au Moniteurbel ge	Mc	oniteurbel	

Certifie la présente déclaration sincère et complète. (Signature)

su dreat

ONO COURDES-MESTIE NOVE DESORAH

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 04/02/2019 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B:

Au recto: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes

ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso: Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).